

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition de voiries appartenant à la société STIM Batir et destinées à être incorporées dans le domaine public communautaire de voirie.

Il s'agit des allées du Bugey et des Dombes, figurant au cadastre sous le numéro 51 de la section AO, pour une superficie totale de 7 685 mètres carrés.

Cette acquisition intervient dans le cadre de la liquidation de la ZAC "des Hauts de Bourdeau" à Jonage dont la société STIM Batir est concessionnaire en vertu d'une convention initiale du 1er décembre 1979.

En effet, les aménagements figurant sur le programme des équipements prévus, comprenant la création de voiries, sont aujourd'hui entièrement réalisés et ont permis de procéder à la remise d'ouvrage. De ce fait, le conseil de communauté a prononcé, le 7 juillet 1998, l'achèvement de la ZAC.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la convention passée avec la société STIM Bâtir le 1er décembre 1979 ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,